



Berne, le 24 avril 2008

Destinataires:

Partis politiques

Organisations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières du secteur économique

Milieus intéressés

**Révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMP)
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 23 avril 2008, le Conseil fédéral a mandaté le DFE pour ouvrir une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des organisations faïtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faïtières nationales de l'économie et des milieux intéressés.

La procédure de consultation prendra fin le **15 août 2008**.

Selon la loi du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, il appartient au Conseil fédéral de régler la maturité professionnelle fédérale. La nouvelle ordonnance sur la maturité professionnelle (OMP) se retrouve donc au même niveau législatif que l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM, RS 413.11).

Nous vous soumettons en annexe, pour avis, l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale ainsi que le rapport explicatif. Vous pouvez télécharger des exemplaires supplémentaires des documents mis en consultation à l'adresse suivante :

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire part de vos remarques à Mme Esther Ritter (tél. 031 322 26 21, esther.ritter@bbt.admin.ch), Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexes :

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (version allemande, française et italienne)
- Liste des organes consultés